

République Française
Département : EURE
Arrondissement : Évreux
PISEUX - COMMUNE

Procès verbal

Le vendredi 06 mars 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame Sophie DELHÔME.

Secrétaire de la séance : Madame Joëlle DECLERCQ

Présents : Madame Sophie DELHÔME, Madame Joëlle DECLERCQ, Monsieur Alain PETITBON, Monsieur Patrick ANGOULEVANT, Monsieur Laurent DEN HAERINCK, Monsieur Laurent LABBE, Madame Céline DENYS, Monsieur Gérard GHEKIERE, Monsieur Nicolas LEPORCQ, Monsieur Bruno MALON, Madame Aude PINEL

Représentés :

Absents et excusés : Madame Annaïck DODEMAN, Monsieur Yannick MARTIN, Monsieur Hervé OUDOUX, Madame Jocelyne SANGLEBOEUF

Ordre du jour:

-
- 1 - Approbation du compte-rendu du 18 novembre 2025.
- 2 - Délibération et approbation du Compte Financier Unique 2025
- 3 - Délibération et approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe lotissement
- 4 - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026.
- 5 - Approbation du Budget Primitif 2026.
- 6 - Approbation du Budget annexe de lotissement 2026
- 7 - Délibération portant sur l'attribution des subventions 2026.
- 8 - Annule et remplace la délibération 2025_15 - Adhésion et participation financière à la convention SANTÉ (Mutuelle) MUTAME SANTÉ TERRITORIAL - CDG27- 2023-2028
- 9 - Délibération portant sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2024.
- 10 - Questions diverses.

Délibérations du conseil

Approbation du compte-rendu du 18 novembre 2025

Après en avoir délibéré les Membres du conseil approuvent à l'unanimité le compte-rendu du 18 novembre 2025.

Annule et remplace la délibération 2025-13 Adhésion et participation à la convention SANTÉ (Mutuelle) MUTAME SANTÉ TERRITORIAL - CDG27-2028 (N° DE_001_2026)

Madame le Maire expose :

- Que la commune souhaite adhérer à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028** souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **santé** », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent

La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

-Du nombre d'ayant droit de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'ayant droit de l'agent

-De la situation familiale mais un montant minimum est obligatoire quel que soit la situation familiale de l'agent

- De l'âge de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit l'âge de l'agent

- Que les garanties proposées aux agents sont les suivantes :

(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Premium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
CURES THERMALES			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour
OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maîtrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étio-pathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

Agents en activités

(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Prémium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
CURES THERMALES			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour
OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maîtrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étio-pathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

Agents en activités

Détail par âge	Régime de BASE			Régime Premium		
	Actif	Conjoint	Enfant	Actif	Conjoint	Enfant
• Assuré - 35 ans	31,35 €	27,59 €	20,60 €	43,89 €	38,63 €	28,84 €
• Assuré 36 à 55 ans	44,79 €	39,41 €	20,60 €	62,71 €	55,18 €	28,84 €
• Assuré + 55 ans	58,23 €	51,24 €	20,60 €	84,65 €	74,49 €	28,84 €

Agents retraités

	Régime de BASE			Régime Premium		
	Retraité	Conjoint	Enfant	Retraité	Conjoint	Enfant
• Assuré retraité	67,18 €	67,18 €	20,60 €	94,06 €	94,06 €	28,84 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, Volet Santé avec **MUTAME SANTE TERRITORIAL-2023-2028**

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 26/08/2025 suite à la saisine de la commune quant aux modalités de versement d'une participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité

- D'adhérer à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028**, dans le domaine de la protection sociale volet santé et ce aux conditions suivantes :
 - Date d'effet : **En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective**

au 1^{er} du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité ou retraités
- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé, en activité ou retraités.
- **De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés Santé.**
- **De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028 selon les modalités suivantes :**

Participation employeur pour la Mutuelle santé : 15 €
Du 01/01/2026 au 31/12/2028

.....
Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière** aux agents titulaires et stagiaires de la Commune/EPCI, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

Délibération : adoptée

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice (N° DE_002_2026)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable ;

VU le transfert de la compétence « Eau Potable » par la commune au Syndicat Intercommunal Eau du Pays de Verneuil ;

VU la délibération du Comité Syndical du 2 octobre 2025 approuvant le contenu du rapport annuel 2024 ;
Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le Syndicat Intercommunal Eau du Pays de Verneuil ;

2. Mandate Madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport. Pour extrait conforme,

Délibération : adoptée

Délibération portant sur l'étude géotechnique des terrains de l'ancienne pépinière (N° DE_003_2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet d'aménagement des terrains de l'ancienne pépinière ;

Considérant la nécessité de réaliser une étude géotechnique préalable afin d'analyser la nature des sols et de sécuriser les futurs travaux ;

Considérant les devis reçus pour la réalisation de cette étude, présentés par :

- la société **Sol Environnement** situé 25 Allée de Bourgogne 45 430 Chécy pour un montant de **1 180.00€ HT soit 1 416.00 TTC**.
- la société **GÉOTEC** situé 9 Rue Jacques Daguerre 14 120 Mondeville pour un montant de **1 250.00 € HT soit 1 500.00 TTC**.

Considérant l'analyse comparative des offres et la proposition retenue ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **De retenir l'offre de la société GÉOTEC** situé 9 Rue Jacques Daguerre 14 120 Mondeville pour un montant de **1 250.00 € HT soit 1 500.00 TTC**

1. pour la réalisation de l'étude géotechnique concernant les terrains de l'ancienne pépinière ;
2. **D'autoriser Madame le Maire** à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation ;

De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- **Planning du bureau des élections :**

Madame le Maire invite les conseillers municipaux présents à faire connaître leurs disponibilités pour participer à la tenue du bureau (présidence, assesseurs, permanence sur les différents créneaux de la journée).

- **Médailles :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que des médailles seront prochainement remises à deux agents de la commune ainsi qu'au Maire honoraire, en reconnaissance de leur engagement et des services rendus à la collectivité. Une cérémonie sera organisée à cette occasion et les conseillers municipaux seront invités à y participer. Les modalités et la date de cette remise seront communiquées ultérieurement.

- **Cimetière :**

Madame le Maire évoque plusieurs points concernant le cimetière communal. Elle précise qu'il sera nécessaire de prévoir l'achat de trois columbariums afin d'anticiper les besoins futurs. Par ailleurs, la croix du monument aux morts devra faire l'objet de travaux de restauration.

Monsieur Angoulevant informe le conseil municipal que le portail du cimetière a été endommagé récemment lors de manœuvres effectuées par des entreprises de pompes funèbres. Il précise toutefois que celles-ci sont intervenues rapidement afin de procéder à la réparation du portail.

- **Réunion publique :**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion publique se tiendra le jeudi 12 mars à 18 h 30 concernant les travaux de canalisation d'eau au lieu-dit Longuelune.

Monsieur Petitbon demande que l'avancement des travaux fasse l'objet d'une surveillance attentive et souligne l'importance de rester vigilant quant au bon déroulement du chantier.

- **Accueil d'une stagiaire :**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une stagiaire, actuellement en formation de secrétaire générale de mairie, effectuera un stage au sein de la mairie du 7 avril au 17 avril 2026, puis du 4 mai au 5 juin 2026.

- **Lots ancienne pépinière :**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a signé un compromis de vente concernant un lot et qu'un second compromis est sur le point d'être signé.

Elle précise également qu'une pompe de relevage sera à la charge du propriétaire pour le lot sur lequel se situe le puits. La société EAD doit par ailleurs vérifier si celui-ci est référencé.

- **Nomination Secrétaire générale de mairie**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle devra prendre un arrêté pour nommer l'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe aux fonctions de secrétaire générale de mairie, **conformément au décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie.**

- **Date conseil d'installation:**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil d'installation du nouveau conseil, suite aux élections municipales, se tiendra le dimanche 22 mars à 18 h 00.

Fin de séance: 20h30

Madame Sophie DELHÔME
Présidente de séance

Madame Joëlle DECLERCQ
Secrétaire de séance